

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.  
1<sup>ère</sup> convocation : 17/09/2024 quorum non atteint le 27/09/2024  
Date de la 2<sup>ème</sup> convocation : 28/09/2024  
Secrétaire de séance : Christelle AUZELOUX

**Conseillers présents :** Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

**Conseiller absents excusés :**

**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Conseillers absents non excusés :** Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle la délibération n° DE2022-05 du 02/03/2022 qui prévoyait cinq délégations au Maire. Il propose dans le souci de favoriser une bonne administration communale de prévoir que le Conseil Municipal ajoute une délégation au Maire, pour le reste du mandat :

- Délégation du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :*

Accorde les délégations suivantes à M. le Maire pour la durée du mandat :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
4. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
5. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs.
6. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

Pour copie conforme,  
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20241001-DE2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024  
Publication : 03/10/2024